

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2017.

Présents : DUGELAY Valérie, BOUVET Nicole, BERJOT Valérie, BARJON Hervé, FORNAS Maurice, DIDIER Michel, LE CALVE Jean-Philippe, BERNARD Anne-Sophie, TISSERAND-NOBECOURT Sylvie, CHANDIOUX Georges, VERMARE Michelle, VIVION Daniel, HUG Catherine, SOSPEDRA Gilles, MAZZOTTI Cédric, FOURRICHON Annick.

Absentes excusées : CUZOL Raphaële, DAVAINÉ Alix.

Absent : BESSON Anthony.

Pouvoir : CUZOL Raphaële a donné pouvoir à DIDIER Michel.

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 Heures sous la présidence de Madame DUGELAY Valérie, Maire.

Secrétaire de séance : HUG Catherine.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 16 mai 2017
2. Renouvellement de la délégation de service public assainissement collectif et non collectif par affermage :
 - Approbation du candidat retenu
 - Autorisation de signature du contrat et de ses annexes
 - Approbation des tarifs proposés
3. Suppression de la part collectivité de la redevance assainissement non collectif
4. Reversement du résultat du service public assainissement non collectif au profit du budget principal de rattachement
5. Adhésion au service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration
6. Autorisation de signature de convention de mandat avec la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées
7. Le point sur les travaux
8. Compte rendu des commissions et intercommunalités
9. Questions diverses

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 MAI 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF PAR AFFERMAGE.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par délibération en date du mardi 18 octobre 2016 le Conseil Municipal :
 - a décidé du principe de la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif et non collectif,
 - a approuvé les caractéristiques qualitatives et quantitatives essentielles dudit service,
 - et m'a autorisé à engager la procédure de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif, prévue par les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- qu'il a été, en conséquence, procédé aux mesures de publicité requises dans les publications suivantes :
 - Le Tout Lyon : publication le 22 octobre 2016.
 - Le Journal du bâtiment et des TP en Rhône-Alpes : publication le 27 octobre 2016.
- que la date de remise des candidatures a été fixée au mardi 29 novembre 2016 à 14h,
- que 3 entreprises se sont portées candidates :
 - SAUR
 - VEOLIA
 - SUEZ
- que les 3 entreprises ont été admises à présenter une offre,
- que la date de remise des offres a été fixée au lundi 13 février 2017 à 17h,
- que l'ouverture, par la Commission de Délégation de Service Public, des dossiers remis par les sociétés SUEZ et VEOLIA a eu lieu le mardi 14 février 2017 à 13h30,
- qu'après lecture du rapport de la Commission de Délégation de Service Public, Madame le Maire a conduit les négociations finales avec les entreprises SUEZ et VEOLIA,
- qu'après négociations et analyse des critères de jugement des offres, la proposition de la société SUEZ a été retenue,
- que Madame le Maire, le 24 mai 2017, a convoqué le Conseil Municipal pour le mardi 13 juin 2017, en lui transmettant le rapport sur le choix des candidats admis à présenter une offre pour la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif, les rapports d'analyse des offres, le rapport final exposant les motifs du choix de la société retenue et la présentation de l'économie générale du contrat et lui a demandé de bien vouloir délibérer sur le contrat à établir avec la société SUEZ.

Le Conseil,

Après avoir oui l'exposé de son Maire,

Considérant que la procédure de la Loi 93-122 du 29 janvier 1993, dénommée loi Sapin, a été respectée,

Et après avoir pris connaissance du rapport de Madame le Maire présentant :

- la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- les analyses des offres ;
- les motifs du choix de l'entreprise retenue ;
- l'économie générale du contrat ;

En outre, considérant que :

1. La société SUEZ présente toutes les garanties professionnelles techniques requises ainsi que la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
2. La société SUEZ dispose d'un service d'astreinte 24h/24, 7j/7, lui permettant d'intervenir sur site, notamment en cas de crise, sur simple appel téléphonique, dans un délai de une heure maximum.
3. La société SUEZ présente de nombreuses références en gestion de services publics de l'assainissement collectif et non collectif de collectivités de tailles comparables.
4. La société SUEZ comme indiqué dans mon rapport, a une organisation globalement efficace, et son offre de prix est intéressante pour notre Commune, compte tenu des optimisations et améliorations qu'elle effectue.
5. La société SUEZ offre toutes les garanties financières requises pour assurer ses engagements sur la durée du contrat fixée à 10 ans.

Ainsi, l'offre de la société SUEZ est satisfaisante, pour tous les motifs cités ci-dessus par rapport aux prestations demandées.

Assainissement collectif :

Tarifs de base valeur 1^{er} juillet 2017		
<u>Part fixe :</u>	<u>Part proportionnelle :</u>	<u>Part pluviale :</u>
45,00 € HT / an / abonné	0,4879 € HT / m ³	9 000 € HT / an

Assainissement non collectif :

- contrôle de conception des installations neuves et réhabilitées : 90,34 € HT par installation
- contrôle d'implantation et de bonne exécution des installations neuves et réhabilitées : 116,91 € HT par installation
- contrôle de bon fonctionnement des installations existantes : 63,37 € HT par contrôle

Dans ces conditions,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 17 voix Pour, approuve le contrat, autorise Madame le Maire à signer le contrat et ses annexes qui prendront effet le 1^{er} juillet 2017 et se termineront le 30 juin 2027.

3) SUPPRESSION DE LA PART COLLECTIVITE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF. AU PROFIT DU BUDGET PRINCIPAL DE RATTACHEMENT.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du service public d'assainissement non collectif, il avait été fixé une part communale de la redevance d'assainissement non collectif par délibération du 7 septembre 2006. Cette redevance s'élevait à 12 euros HT par semestre et était payée par l'utilisateur du service à compter de la facturation de mars 2007. Cette redevance permettait notamment d'amortir le coût de l'inventaire et de l'état des lieux des installations, réalisé en 2007 par la SDEI, les études à la parcelle réalisées par le cabinet de géologue ADAM et la mission réalisée par l'ARIM.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la part communale de la redevance assainissement non collectif qui n'est plus nécessaire au financement de dépenses nécessaires au fonctionnement du service et de ne plus appliquer cette facturation à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 17 voix POUR, approuve cette proposition, décide de supprimer la part communale de cette redevance et de ne plus appliquer cette facturation à compter du 1^{er} juillet 2017.

4) REVERSEMENT DU RESULTAT DU SERVICE PUBLIC ASSAISSEMENT NON COLLECTIF AU PROFIT DU BUDGET PRINCIPAL DE RATTACHEMENT.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent cumulé de fonctionnement du budget du service public d'assainissement non collectif s'élève à 25 521,5 euros et est inscrit au budget primitif 2017 à l'article 002.

Madame le Maire rappelle que la possibilité de reversement du résultat excédentaire d'un spic a été expressément prévue par les articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT et qu'il est possible sous réserve de remplir trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget spic doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du spic les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après l'affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

- enfin, le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le spic.

Madame le Maire rappelle que le budget du S.P.A.N.C remplit les trois conditions ci-dessus et propose par conséquent de reverser l'excédent au budget principal et que la dépense soit inscrite à l'article 672 de la section de fonctionnement.

L'Assemblée, après en avoir délibéré et par 17 voix Pour, approuve cette proposition, décide de reverser l'excédent de 25 521,5 euros sur le budget principal 2017 de la commune et décide d'inscrire la dépense à l'article 672 du budget du spanc 2017.

5) ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATION D'EPURATION.

Madame le Maire rappelle que la commune a la compétence en matière d'assainissement collectif et peut bénéficier de l'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration fournie par le Département. La Commune adhère depuis 2005 à ce service. La mission consiste essentiellement, en une assistance pour le diagnostic et le suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues, et en une assistance pour la programmation de travaux et pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement. Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler son adhésion. Elle donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention relative à l'intervention du service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration pour l'année 2017 et qui est reconductible trois fois sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties. Il est notamment indiqué dans ce document que la participation pour la collectivité s'élève à 726 euros pour l'année 2017. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et une abstention, approuve ce document et autorise Madame le Maire à signer cette convention qui restera annexée à la présente.

Madame le Maire indique également que la même convention est proposée, en matière d'assainissement non collectif, par le Département. Cette assistance consiste principalement en une assistance à la mise en place du S.P.A.N.C. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 16 voix Contre et une abstention, décide de ne pas adhérer à cette assistance technique fournie par le Département.

6) AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES.

Madame le Maire propose au conseil municipal de conclure une convention de mandat entre la commune et la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées L'objet de cette convention est la réalisation de l'aménagement de sécurité route de Morancé (ralentisseur). Le mandat de maîtrise d'ouvrage est confié pour cette opération à la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées. La convention prévoit notamment le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle. Madame le Maire après avoir donné lecture de cette convention, demande au conseil municipal de l'approuver et de l'autoriser à la signer. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 17 voix Pour, approuve ce document et autorise Madame le Maire à signer cette convention qui restera annexée à la présente.

7) LE POINT SUR LES TRAVAUX.

Monsieur LE CALVE Jean-Philippe, adjoint délégué à la voirie, fait le compte rendu des travaux de voirie.

Chemin de la Fontaine : L'entreprise Vabre qui avait été retenue initialement a dû subitement arrêté son activité, plusieurs entreprises ont été à nouveau sollicitées. C'est l'entreprise Goncalvès, maçonnerie des Pierres Dorées qui est attributaire du marché pour un montant de 17 795 euros HT soit 21 345 euros TTC. Les travaux seront effectués en juillet.

Monsieur DIDIER Michel, conseiller municipal délégué aux bâtiments, fait le compte rendu des travaux de bâtiments.

Restaurant scolaire : le lave-vaisselle est en panne, un devis a été réclamé. Une réparation provisoire a été effectuée.

Il a également été constaté une fuite au cumulus dû au groupe de sécurité, celui-ci a été changé ainsi que le détenteur de pression.

Salle tonic : le miroir risquait de tomber, les agents du service technique ont fait le nécessaire afin d'éviter tout danger pour les usagers.

Ancien café restaurant : l'électricité et l'eau ont été remises en service.

Fontaine du village : après changement du disjoncteur, elle fonctionne à nouveau.

Futur restaurant dans l'Ancienne agence postale communale : l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 mai 2017. La date limite de remise des offres a été fixée au 23 juin 2017 avant 17 heures. Les plis seront ouverts fin juin.

Ecole primaire : la chaudière dysfonctionne, un diagnostic est en cours. Un changement de chaudière sera peut être nécessaire.

8) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET INTERCOMMUNALITES.

Commission urbanisme : Elle s'est réunie le 30 Mai à propos du PENAP. Le PENAP est un outil de protection et de gestion des espaces agricoles et naturels face à la problématique de l'étalement urbain. Une concertation est conduite avec les élus, les agriculteurs, les associations et les représentants de l'Etat, copilotée par le Département et le syndicat mixte chargé du SCOT. Une réunion aura lieu avec les autres communes au niveau de la communauté de communes. Le territoire retenu est fixé par arrêté interministériel.

Commission économique : Elle a procédé au repérage des locaux disponibles (local des pompiers, ancienne épicerie dans le cœur du village, café restaurant route de Lachassagne) et mène une réflexion sur le sujet.

Commission scolaire : Elle informe le conseil municipal qu'elle a reçu des demandes de dérogations scolaires. Après discussion au sein du conseil municipal, il est acté que toute dérogation émanant de personnes domiciliées en dehors de la communauté de communes sera systématiquement refusée. Pour les autres demandes, la commission analysera les demandes en fonction des critères qui pourront être : les effectifs, l'urbanisation future ...

9) QUESTIONS DIVERSES.

Course des 9 clochers : Elle est prévue le 8 octobre. Le parcours est modifié, 900 coureurs passeront notamment par la carrière où l'école de musique de Chazay sera présente pour animer cette manifestation.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 11 juillet 2017 à 20 heures.*

